

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**

N° 39922 à 39943

présentés par  
M. Daniel Paul  
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 3**

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« bénéficient sur leur demande, pour une part de leur consommation de gaz naturel, d' »

les mots :

« ont droit, pour une part de leur consommation de gaz naturel, à ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend inverser la logique proposée par le projet de loi en faisant de la tarification spéciale un véritable droit garanti pour les consommateurs modestes. En outre, il entend modifier l'ancienne rédaction qui ouvrait non pas de façon automatique, mais sur demande du consommateur, le droit à cette tarification spéciale.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 39922 de M. Daniel Paul  
Adt n° 39923 de M. Asensi  
Adt n° 39924 de M. Biessy  
Adt n° 39925 de M. Bocquet  
Adt n° 39926 de M. Braouezec  
Adt n° 39927 de M. Brard  
Adt n° 39928 de M. Brunhes  
Adt n° 39929 de Mme Buffet  
Adt n° 39930 de M. Chassaigne  
Adt n° 39931 de M. Desallangre  
Adt n° 39932 de M. Dutoit  
Adt n° 39933 de Mme Fraysse  
Adt n° 39934 de M. Gérin  
Adt n° 39935 de M. Goldberg  
Adt n° 39936 de M. Gremetz  
Adt n° 39937 de M. Hage  
Adt n° 39938 de Mme Jacquaint  
Adt n° 39939 de Mme Jambu  
Adt n° 39940 de M. Lefort  
Adt n° 39941 de M. Liberti  
Adt n° 39942 de M. Sandrier  
Adt n° 39943 de M. Vaxès